



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France

Question écrite n° 42978

Texte de la question

M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de la Banque de France. La direction de la Banque de France envisagerait de fermer près de la moitié de ses 210 succursales et de supprimer plusieurs milliers d'emplois sur les six ans à venir. Pour mener à bien ses missions fondamentales, la Banque de France s'appuie sur son réseau de succursales reparté sur l'ensemble du territoire. La fermeture d'une centaine de succursales nuirait à l'emploi et au service public. Elle irait à l'encontre du discours du Gouvernement sur la lutte contre le chômage et sur le maintien du service public. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de garantir la pérennité du réseau des succursales de la Banque de France et le maintien des effectifs.

Texte de la réponse

La Banque de France a engagé depuis plusieurs années un travail de modernisation qui touche à la fois ses différents métiers, ses politiques et ses principaux processus de gestion. Ce travail, concrétisé depuis six ans dans un plan d'entreprise actualisé chaque année, a permis une importante clarification des missions, des métiers et des ressources affectées. Un devoir d'excellence s'impose en effet à la Banque de France dans l'accomplissement de ses missions de service public ou d'intérêt collectif : elle se doit de travailler au meilleur coût et de présenter une gestion exemplaire. Aussi doit-elle tenir compte des modifications de l'environnement ainsi que des mutations de tous ordres (nouveau statut, échéances européennes, progrès technologiques...) intervenues ou à intervenir dans les activités exercées. L'objectif doit être de renforcer l'efficacité des services rendus par la Banque de France sans en altérer la qualité. Dans ce cadre, le gouverneur de la Banque de France a annoncé le 4 octobre 1996 la mise en place d'un groupe de travail paritaire, au sein de la Banque de France, afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'activité des succursales pourra être rationalisée pour prendre en compte le mouvement de concentration sur un nombre réduit de caisses des opérations avec la clientèle institutionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Fabius Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42978

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 1996

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4885

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6456